

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

Id FDS: UM00004

Date de révision: 22/12/2022 Remplace la version de: 14/01/2019 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : CPE+
(Transparent, Noire, Blanc)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Filament d'imprimante 3D

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles identifiées ci-dessus, sans avoir préalablement demandé conseil au fournisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ultimaker
Watermolenweg 2
4191 PN Geldermalsen - The Netherlands
T +31 (0) 88 383 4000 (pendant les heures de bureau: 9 AM - 5 PM CET)
Product-Compliance@Ultimaker.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA	Verneuil-en-Halatte	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT/vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Composant	
Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc)(13463-67-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Copolyester
(ingrédient exclusif)

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	≥ 0,1 - < 1	Non classé

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

Remarques : Contient moins de 1 % de dioxyde de titane sous forme de particules ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. A l'état fondu: Dégagement possible de vapeurs dangereuses.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec du matériau en fusion, refroidir rapidement avec de l'eau et appeler immédiatement une assistance médicale. N'essayez pas de retirer le matériau en fusion de la peau parce que la peau peut se lacérer facilement. Les brûlures causées par le produit fondu nécessitent un traitement clinique.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. En cas de contact avec le produit fondu: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants: Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Le produit peut accumuler une charge statique durant le transfert. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8.2. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

Procédures d'urgence : Aucun en particulier. A l'état fondu: Ne pas respirer les vapeurs. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Produit en fusion: laisser figer et ramasser ensuite.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. A l'état fondu: Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Pour garantir la qualité et les propriétés du produit: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé.

Matières incompatibles : Oxydants puissants.

Température de stockage : -20 – 30 °C (Humidité relative de l'air: <50%)

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)	
Limit value [mg/m ³]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Consulter la norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) ou les normes nationales équivalentes. Consulter la norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) ou les normes nationales équivalentes. Consulter la norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) ou les normes nationales équivalentes.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	700 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0184 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,193 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	100 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	100 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Conditions de ventilation (1 imprimante): Assurer un bon niveau de ventilation générale, pas moins de 2 renouvellements d'air par heure (suppose un volume du local de: 30 m³).

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Aucune en utilisation normale. A l'état fondu: Porter un appareil de protection des yeux			
Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	A l'état fondu		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:	
Aucune en utilisation normale. A l'état fondu: Porter un vêtement de protection approprié	
Type	Norme
Vêtements de protection à manches longues	EN 13688

Protection des mains:

Aucun(es) dans des conditions normales. Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
A l'état fondu: Gants de protection résistants aux produits chimiques, Résistant à la chaleur	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		EN 374, EN 407

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:			
Aucune en utilisation normale. A l'état fondu: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire à purification d'air, jetable	Type B/P2		EN 140, EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu. Dégagement possible de vapeurs dangereuses. A l'état fondu: Protection obligatoire des voies respiratoires/gants calorifugés.

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

8.2.3. Autres contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Couleurs variées
Apparence	: Filament
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 100 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Négligeable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,18 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Processus d'impression: Ne pas exposer à des températures supérieures à 280 °C.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de feu, présence de fumées dangereuses: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CPE+ (Transparent, Noire, Blanc)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
----------------	-------------

12.2. Persistance et dégradabilité

CPE+ (Transparent, Noire, Blanc)

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CPE+ (Transparent, Noire, Blanc)

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation potentielle.
------------------------------	-------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)

Mobilité dans le sol	Peu mobile
----------------------	------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Dioxyde de titane (Additif pour CPE+ Blanc) (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

CPE+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aucune fiche de données de sécurité n'est nécessaire pour ce produit. Le présent document a été rédigé sur une base volontaire.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Coordonnées. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Informations relatives à la réglementation. Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Conseils de formation : Veiller à ce que le personnel soit informé et ou formé sur la nature de l'exposition et les principales mesures pour minimiser l'exposition.

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE - Belgique;FR - France régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - Ultimaker

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.